



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2596

**RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES
AVIS PUBLICS**

**Avis de motion donné le 3 décembre 2018
Adopté le 17 décembre 2018
En vigueur le 20 décembre 2018**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement, adopté en vertu de l'article 345.1 de la Loi sur les cités et villes, détermine que les avis publics donnés pour des fins municipales et dont la publication est légalement requise seront désormais publiés sur le site Internet de la Ville de Québec. La Ville, en outre, peut publier ces avis dans d'autres médias.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2596

RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Un avis public donné pour des fins municipales et dont la publication est légalement requise doit être publié sur le site Internet de la Ville de Québec.

En outre, la Ville peut afficher l'avis visé au premier alinéa dans d'autres médias, notamment sur les médias ou les réseaux sociaux et dans le bulletin municipal *Ma Ville*.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement qui détermine que les avis publics donnés pour des fins municipales et dont la publication est légalement requise seront désormais publiés sur le site Internet de la Ville de Québec. La Ville, en outre, peut publier ces avis dans d'autres médias.